

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-1248**

**Abroge et remplace  
l'arrêté N° 9-2024-1065**

**BOUGE A BETHUNE**

**Le samedi 28 septembre 2024  
Festoche SAINT PRY**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code la Santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-367 du 20 mars 2024 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal N°9-2024-1065 du 29 août 2024, réglementant la circulation et le stationnement et autorisant l'usage de haut-parleurs le samedi 28 septembre 2024 dans la rue Saint Pry

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de \_\_\_\_\_ Président de l'Association « Bouge à Béthune », d'organiser un festival de musique en plein air devant le commerce « La Disquerie », sis au 75 rue Saint

Pry, le samedi 28 septembre 2024, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté N° 9-2024-1065,

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 9-2024-1065,

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 28 septembre 2024, 13h00 au dimanche 29 septembre 04h00 :

- Rue St Pry (de l'angle de la rue d'Arras à l'angle de la rue Poterne)

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, du samedi 28 septembre 2024, 06h00 au dimanche 29 septembre 04h00 :

- Rue St Pry (de l'angle de la rue d'Arras à l'angle de la rue Poterne)

Article 4 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 à 00h00.

Article 5 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : la signalétique réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

**Acte publié le 27 SEP. 2024**

